

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 8.3

OBJET : Nice - Zone d'aménagement concerté Grand Arénas - Avis du Conseil métropolitain sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC

PRESENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO représenté par M. Jean-Paul DUHET, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : M. Pierre BARONE, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Claude LINCK, Mme Martine MARTINON, M. Ladislav POLSKI, M. Christophe TROJANI, M. Gilles ALLARI pouvoir à Danielle HEBERT, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à Agnès RAMPAL, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Robert ROUX, M. Thomas BERETTONI pouvoir à Joseph SEGURA, M. Philip BRUNO pouvoir à Jean MERRA, M. Bernard CHAIX pouvoir à Gaëlle FRONTONI, M. Stéphane CHERKI pouvoir à Hervé PAUL, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Monique BAILET, Mme Patricia DEMAS pouvoir à Bruno BETTATI, Mme Stéphanie DENOYELLE pouvoir à Yannick BERNARD, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à Gaël NOFRI, M. Jean-Marc GOVERNATORI pouvoir à Catherine MOREAU, Mme Anna GUAY pouvoir à François DAURE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Pascale FERRALIS, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Franck MARTIN, M. Régis LEBIGRE pouvoir à Isabelle BRES, Mme Nadia LEVI pouvoir à Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LIONS pouvoir à Thierry ROUX, M. Jean-Claude MARTIN pouvoir à Jean-Jacques CARLIN, M. Claude MERCANTI pouvoir à Gérard STEPPEL, M. Graig MONETTI pouvoir à Magali ALTOUNIAN, M. Louis NEGRE pouvoir à Christian ESTROSI, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Philippe VARDON, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à Jean THAON, M. Thierry VENEM pouvoir à Odile TIXIER DE GUBERNATIS.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

*Séance du 27 mars 2023***N° 8.3****Rapporteur** : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente****Service** : **Service Aménagement****Commission(s)** : **Foncier et urbanisme du 23 mars 2023****Objet** : **Nice - Zone d'aménagement concerté Grand Arénas - Avis du Conseil métropolitain sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC**

LE CONSEIL METROPOLITAIN,**Les commissions compétentes entendues,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 V et suivants et R.122-6 et suivants, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à l'évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet,**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants,**Vu** le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,**Vu** le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-vallée - Plaine du Var,**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Grand Arénas »,**Vu** les délibérations n° 5.19 du 7 octobre 2011 du Conseil municipal de la Ville de Nice et n°9.3 du 14 novembre 2011 du Bureau communautaire, donnant leur avis sur les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet d'aménagement du Grand Arénas et du pôle d'échanges multimodal de Nice envisagée par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var,**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA du 19 décembre 2011 adoptant le projet de territoire de l'Eco-vallée,**Vu** la délibération n° 9.22 du Conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant les termes du protocole de partenariat 2011/2026 pour l'Eco-vallée,**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA du 20 juillet 2012, relative au bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du Grand Arénas,

*Séance du 27 mars 2023***N° 8.3****Rapporteur :** *Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente***Service :** *Service Aménagement***Commission(s) :** *Foncier et urbanisme du 23 mars 2023***Objet :** **Nice - Zone d'aménagement concerté Grand Arénas - Avis du Conseil métropolitain sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 18 mars 2013, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Arénas et donnant mandat au directeur de l'EPA pour mener à bien la procédure de création y compris le recueil des avis de la Métropole et de la ville de Nice,

Vu la délibération n° 18.3 du Conseil métropolitain du 27 mai 2013 portant avis de la Métropole sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Grand Arénas,

Vu la délibération n° 2018-019 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-vallée - Plaine du Var du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de PPA 2019-2032, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011- 2016,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 autorisant monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement 2019-2032,

Vu la délibération n° 22.3 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 portant accord de la Métropole sur le projet de programme des équipements publics de la ZAC et les modalités d'incorporation dans son patrimoine des équipements relevant de la compétence métropolitaine.

Vu la ratification du protocole de partenariat 2011-2026 pour l'Eco-Vallée par l'ensemble des parties le 12 mars 2012,

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement signé le 11 juillet 2019,

Vu le courrier de saisine reçu le 22 février 2023 par lequel M. le Préfet des Alpes-Maritimes adressait pour avis de la Métropole l'étude d'impact actualisée dans le cadre du projet de dossier de réalisation de la ZAC Grand Arénas,

Vu le rapport d'évaluation environnemental, à savoir l'étude d'impact, actualisée de la ZAC Grand Arénas au stade du dossier de réalisation, faisant suite à la phase Création,

Considérant que l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes- Maritimes, la ville de Nice et la Métropole ont unanimement ratifié le protocole financier proposé par l'EPA Eco-vallée - Plaine du Var, qui comprend notamment l'opération du Grand Arénas,

Considérant que l'EPA Eco-vallée - Plaine du Var porte la réalisation d'une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la commune de Nice sur le secteur Grand Arénas, localisé dans la Plaine du Var au sud-ouest de la commune,

Considérant que l'opération d'aménagement du Grand Arénas a été identifiée comme une opération prioritaire à mener par l'EPA destinée à enclencher la nécessaire mutation de la plaine du Var,

*Séance du 27 mars 2023***N° 8.3****Rapporteur :** *Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente***Service :** *Service Aménagement***Commission(s) :** *Foncier et urbanisme du 23 mars 2023***Objet :** **Nice - Zone d'aménagement concerté Grand Arénas - Avis du Conseil métropolitain sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC**

Considérant que le plan guide de la ZAC du Grand Arénas, menée par l'agence Leclercq Associés en 2021, préconise notamment la réalisation d'espaces publics répondant aux besoins hydrauliques et paysagers du site,

Considérant que le projet de la ZAC du Grand Arénas, au travers de son programme prévisionnel, répond à cette préoccupation avec pour ambition de créer sur environ 41 hectares un projet d'aménagement d'ensemble structuré par environ 11 hectares d'espaces publics, que le projet urbain propose une programmation mixte environ 510 000m² de SDP qui viendra renforcer l'attractivité économique du territoire, au travers d'un environnement favorable à la constitution d'une offre immobilière contemporaine à destination des entreprises (nouvelle capacité d'accueil d'environ 22 000 emplois) et disposant d'une accessibilité tous modes de transport, dans la perspective d'accentuer par ailleurs le rayonnement du territoire et le renforcement de la filière « tourisme d'affaires », que le projet urbain du Grand Arénas prévoit également d'accueillir le futur Parc des Expositions et des Congrès international (PEC).

Considérant qu'au titre du protocole de partenariat, le projet Grand Arénas a été élaboré grâce à un travail itératif entre les partenaires afin de concevoir une opération intégrée au territoire,

Considérant que le programme permet d'augmenter de 16% le pourcentage d'espaces verts en pleine terre par rapport à la situation actuelle, soit une augmentation de 6,8 hectares de pleine terre sur le périmètre de la ZAC,

Considérant que l'opération est un projet tenant compte des enjeux économiques et environnementaux,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale au stade de la création de la ZAC en 2013,

Considérant que l'étude d'impact réalisée dans ce cadre a fait l'objet d'une actualisation enrichie des évolutions apportées au stade de la phase de réalisation de la ZAC et intégrant les préconisations formulées dans le cadre des avis émis sur le dossier de création,

Considérant que l'étude d'impact actualisée prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant notamment la santé humaine, la biodiversité, les déplacements, l'insertion paysagère et la gestion des eaux,

Considérant qu'en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, il est sollicité l'avis du Conseil métropolitain sur l'actualisation de l'étude d'impact effectuée dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Grand Arénas,

*Séance du 27 mars 2023**N° 8.3*

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Aménagement**

Commission(s) : **Foncier et urbanisme du 23 mars 2023**

Objet : **Nice - Zone d'aménagement concerté Grand Arénas - Avis du Conseil métropolitain sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC**

Considérant que la Métropole dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis à compter de la réception du courrier de saisine du Préfet,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE :

1. - émettre un avis favorable sur l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du projet de dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Arénas,
- 2.- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signifier l'avis de la Métropole au Préfet des Alpes-Maritimes, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Josiane PIRET, Jean-Paul PEREZ, Valérie DELPECH, Jean MOUCHEBOEUF, Geneviève POZZO DI BORGO, Philippe SCEMAMA pouvoir donné à Philippe VARDON, Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Philippe VARDON, Sylvie BONALDI, Juliette CHESNEL-LE ROUX, Fabrice DECOUPIGNY, Hélène GRANOUILAC, Jean-Christophe PICARD, Thierry VENEM pouvoir donné à Odile TIXIER DE GUBERNATIS votent contre

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**